

# REGLES DE VIE A L'INTERNAT DU LYCEE SAINTE-ANNE

L'internat, lieu de vie après les cours, doit favoriser le travail personnel, le repos et l'apprentissage de la vie en collectivité.

## ❖ Organisation :

L'organisation et les horaires ci-dessous sont susceptibles de modifications : météo, absence d'un personnel, évènement exceptionnel, etc...

### ➤ **Horaires :**

- Les élèves internes de Sainte Anne sont présents à l'internat à partir de 17h35 et signalent leur présence selon les modalités définies en début d'année.
- De 17h45 à 18h45 : Heure de travail personnel obligatoire pour tous en salles d'études. Si activité sur ce temps, études de 19h30 à 20h30 au réfectoire.
- A partir de 18h45 : Heure de passage au self.
- 19h30 : Fermeture du self.
- 20h00 à 21h30 : Ouverture du foyer avec animations (clubs) ou possibilité de poursuite du temps de travail.
- A partir de 21h30 présence en chambre obligatoire, dans le calme, avec le second appel.
- 22h00 : pour les 3<sup>èmes</sup> extinctions des feux et récupération des téléphones portables.
- 22h30 : extinction des feux.

### ➤ **Absence :**

- Dans un souci de continuité et d'organisation, les absences pour convenances personnelles devront être limitées au maximum et justifiées par une raison valable. Dans tous les cas, le ou les responsables légaux de l'élève interne devront prévenir par écrit les responsables de l'internat au minimum 24 heures à l'avance. Les nuits d'absence restent facturées aux familles.

### ➤ **Véhicule :**

- Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, les élèves ne doivent pas utiliser leur véhicule du lundi matin au vendredi, dernière heure de cours. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette clause.
- Le parking devant le portail de l'internat est interdit aux élèves de Sainte Anne.

## ❖ Comportement, attitudes... :

- Chaque interne doit adopter une attitude respectueuse et conforme aux règles à l'intérieur du lycée, particulièrement durant les heures de sortie.
- Par respect des autres et de soi, une tenue propre et correcte est de rigueur au sein de l'établissement. Le port d'un couvre-chef (casquette, bob, bonnet, ...) à l'intérieur des locaux de l'établissement n'est pas autorisé.
- Pour garantir le repos et le travail de chacun, tout appareil doit être parfaitement silencieux.
- Tout objet ou produit dangereux pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes est interdit dans l'enceinte de l'établissement scolaire.
- **Toute atteinte au système de sécurité sera très sévèrement sanctionnée. Ceci peut entraîner la réunion d'un conseil de discipline qui peut proposer l'exclusion définitive de l'élève. En fonction du cas, le Chef d'établissement pourra porter plainte.**
- Il pourra être demandé à tout élève de vider son sac pour en vérifier le contenu. En cas de refus, le sac sera mis de côté pour vérification ultérieure par des personnes habilitées.

### ▪ **IL EST INTERDIT D'UTILISER SON TELEPHONE PORTABLE :**

- ◆ PENDANT L'HEURE D'ETUDE
- ◆ APRES 22H00 POUR LES 3EMES
- ◆ APRES 22H30 POUR LES CAP ET BAC PRO

SI UN JEUNE NE RESPECTE PAS SCRUPULEUSEMENT CES CONSIGNES NOUS SERONS AMMENES A CONFISQUER SA CARTE SIM QUI LUI SERA RENDU EN FIN DE SEMAINE.

EN CAS DE RECIDIVE L'ELEVE SE VERA DANS L'IMPOSSIBILITE D'ETRE EN POSSESSION D'UN TELEPHONE PORTABLE SUR LE TEMPS DE L'INTERNAT SUR UNE PERIODE DONNEE.

## ❖ Consommation :

- Toute consommation, détention et/ou, transaction de produits illicites et/ou de boissons alcoolisées est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de l'établissement scolaire, ainsi que durant les heures de sortie. Tout contrevenant s'expose à une mise à pied immédiate. (Dans le cas de détention ou utilisation de produits illicites, la Gendarmerie sera avisée). Le non-respect de cette clause peut entraîner la réunion d'un conseil de discipline qui peut proposer l'exclusion définitive de l'élève. D'autre part le chef d'établissement peut solliciter à tout moment l'intervention des forces de l'ordre de façon inopinée et

préventive à l'intérieur de l'établissement.

❖ **Organisation du temps de travail :**

- L'internat a mis en place un contrat d'objectif pour le travail personnel en étude.
- Chaque soir l'élève se verra dans l'obligation de remplir ce dit contrat et de faire valider son heure de travail par le surveillant.
- Le contrat d'objectif de l'étude doit permettre à l'élève et à l'équipe d'encadrement d'assurer un suivi et une planification du travail individuel.

❖ **Locaux et environnement :**

- Le respect des locaux, des équipements et des espaces est une nécessité de la vie en collectivité. Un état des lieux d'entrée de chaque chambre est fait en tout début d'année. Un autre état des lieux de sortie est effectué en fin d'année. Une vérification de l'état de chaque chambre est effectué toutes les semaines. Les dégradations éventuelles entraînant une remise en état seront à la charge de la famille de l'élève responsable des dégradations.
- Les photos, posters etc... ne sont autorisés à l'affichage que sur l'espace d'expression personnel. Les murs doivent rester absolument vierges.
- Rien ne doit être accroché aux faux plafonds.
- Les chambres doivent être vidées intégralement avant chaque période de vacances. Ceci dit chaque interne pourra laisser certains effets dans son coffre ou son armoire individuelle de rangement à condition que ces lieux soient soigneusement cadenassés.
- Les chambres peuvent être utilisées par des groupes de passages certains weekends ou pendant les vacances scolaires. Les internes concernés se conforment aux consignes données par les responsables d'internat.

❖ **Restauration :**

- Une absence exceptionnelle au repas du soir doit-être signalée au moins la veille par les responsables légaux de l'élève par appel, sms ou e-mail aux responsables d'internat.
- La carte de self doit-être présentée à chaque passage et être en bon état toute l'année. En cas d'absence de carte, l'élève passera en fin de service.

❖ **Responsabilités :**

- Les parents sont priés de veiller à ce que leur enfant ne soit pas porteur de sommes d'argent importantes, ni détenteur d'objets de valeur qui risquent d'être source de convoitise et éventuellement de vols.
- **La responsabilité de l'établissement ne peut en aucun cas être engagée en cas de perte ou de vol.**

❖ **Avertissement, sanction, exclusion...**

- Le non-respect d'un ou de plusieurs articles de ces *Règles de vie à l'internat* entrainera la prise de sanction (travail d'intérêt générale, avertissement oral puis écrit, exclusion temporaire, conseil de discipline). En cas d'exclusion de l'internat, la présence aux cours dans la journée reste obligatoire. Ces sanctions seront notifiées aux responsables légaux de l'élève concerné par un courrier spécifique.

❖ **Correspondance :**

- Adresse de l'internat : Groupe scolaire Sainte Anne Savoisienne-INTERNAT  
260 Rue de Leya  
73290 LA MOTTE SERVOLEX  
N° de l'internat : 06 71 14 79 29

---

**REGLES DE VIE A L'INTERNAT**

**Date :**

**Nom et prénom de l'élève :**

**Classe et Lycée :**

**Signature de l'élève  
suivie de la mention « *Lu et approuvé* »**

**Signature des parents ou tuteurs  
suivie de la mention « *Lu et approuvé* »**